



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/22/1100 portant convocation des électeurs de la commune de
SAINTE COLOMBE PRÈS VERNON à une élection municipale partielle
complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT le décès de M. Alain JOURDREN, maire de Sainte Colombe Près Vernon, survenu le 17 octobre 2022, la démission de M. Nikola STOJANOVIC de son mandat de conseiller municipal le 31 octobre 2022 et le décès de M. Jean-Marie PALAIS survenu le 3 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à Sainte Colombe près Vernon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les électeurs de la commune de SAINTE COLOMBE PRÈS VERNON sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023 à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 29 janvier 2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 2 janvier 2023 au mercredi 4 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 5 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 24 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 9 janvier 2023 et prend fin le samedi 21 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 23 janvier 2023 et close le samedi 28 janvier 2023 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Sainte Colombe Près Vernon située 14, rue de la mairie 27950 SAINTE COLOMBRE PRÈS VERNON. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

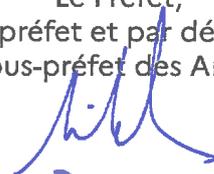
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet des Andelys et monsieur le premier adjoint de la commune de Sainte Colombe Près Vernon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le **08 DEC. 2022**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS